

## LE DROIT PENAL DE L'ENVIRONNEMENT - ETAT DES LIEUX

Améliorer le droit pénal de l'environnement n'est pas une fin en soi. « La peur du gendarme », fût-il compétent et doté de moyens d'actions suffisants et coordonnés ne remplacera pas le développement d'actions d'information, de sensibilisation, d'éducation à la nécessaire protection de la nature. Eviter l'infraction avant qu'elle ne soit commise plutôt que la sanctionner fait partie des buts à atteindre. Les mentalités changent, la prise de conscience du risque environnemental progresse, notamment chez les jeunes : toutes circonstances qui autorisent un certain optimisme dans la perception du message et doivent encourager la FFCAM dans sa mission statutaire de protection du milieu montagnard.

L'univers de la montagne n'est pas une zone de non droit. Mais il ne rencontre le droit pénal qu'en de rares occasions. D'abord celle, malheureuse, des accidents de montagne, où la responsabilité pénale de l'auteur d'une infraction peut être engagée. Elle l'est peu souvent, la responsabilité étant le plus souvent mise en jeu sur le plan civil pour la réparation des préjudices corporels subis et non pour la sanction d'un comportement fautif.

Celle aussi des atteintes à l'environnement, tant il est vrai que des sanctions pénales existent en la matière et que les comportements préjudiciables au milieu naturel sont fréquents, en montagne comme en plaine. Chacun peut constater, dans son quotidien, la fréquence des atteintes à l'environnement : dépôts sauvages, cueillettes interdites, circulation illégale des engins motorisés dans les espaces naturels, pollution des rivières...



Or, les infractions à la loi pénale environnementale, même constatées, sont rarement poursuivies et donnent lieu à peu de condamnations si on les compare aux atteintes aux biens ou aux personnes, la circulation routière, l'usage de produits stupéfiants... Un colloque, qui s'est tenu en septembre 2015 sur « La [protection de la nature par le droit pénal](#) » à l'initiative du Comité français de l'UICN, en fait le constat alarmant. Il s'appuie notamment sur des chiffres-clés que le Ministère de la Justice diffuse chaque année.

#### Quelques données statistiques d'ensemble en guise de préambule

Pour la dernière année connue, 2013, la situation était la suivante (chiffres arrondis) :

Nombre total de condamnations prononcées tous contentieux confondus : 610.200 réparties ainsi : crimes 0,4 %, délits 93,7 % et contraventions de la 5° classe 5,9 %.

Au titre des condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels, compétents en matière de délits (peines d'amendes et/ou d'emprisonnement encourues), la circulation routière représentait **49 %** du total, les atteintes à la personne **16 %**, les atteintes à l'environnement seulement **0,55 %** (soit 3.100 condamnations alors que 67.000 infractions auraient été constatées).

Remarque : les atteintes à l'environnement ne sont pas toutes sanctionnées de peines délictuelles. Bon nombre d'entre elles, dont la circulation illégale d'engins motorisés, relèvent du régime de la contravention de 5° classe. Là encore, le pourcentage des condamnations prononcées est peu élevé au regard de l'ensemble des peines contraventionnelles infligées : **moins de 7%**.

#### AU SOMMAIRE

#### DOSSIER : Le droit pénal de l'environnement

#### BREVES

- LMM n°50: l'âge de la maturité ?
- Le projet de loi Montagne à l'assemblée nationale
- QLMB 2016, un cru qui se maintient...
- Le VTT en forêt de Fontainebleau
- Appel à candidature...
- Le loup, cet indésirable
- Actions de protection de l'environnement et assurance...
- Pyrénées orientales : abandon de la « Grande station »
- « Mountains 2016 »
- Anniversaires au pays du Mont Blanc
- Le décret Motoneiges est paru
- Une ligne THT dans la vallée de la Durance

**Conclusion** : le contentieux pénal de l'atteinte à l'environnement est très marginal. Le total des condamnations pour les atteintes à l'environnement s'est élevé à **5.570** pour l'année 2013, hormis les contraventions des 4 premières classes dont les données statistiques ne sont pas fournies. Ce chiffre est non seulement faible, il est en régression comparativement à certaines années antérieures : 7.148 en 2007, 5.780 en 2009.

### L'exemple du Parc National des Ecrins

Le rapport d'activités 2015 fournit quelques données intéressantes sur la politique pénale mise en place depuis quelques années à l'intérieur du parc.

En 2015, 227 procédures ont été ouvertes, chiffre en légère hausse par rapport aux années antérieures.

Les infractions les plus fréquentes concernent les faits suivants : introduction de chiens (56 cas), véhicules à moteur (51 cas), survols (24 cas), bivouac/camping (16 cas), atteinte à une espèce protégée (3 cas seulement).

Au plan du contrôle par les services compétents, le rapport met en évidence deux faits significatifs : 40 % des infractions observées demeurent sans intervention donc sans suite, et dans plus de 60 % des cas constatés et identifiés, le rapport souligne que l'action des agents est d'abord pédagogique. Le nombre de procédures transmises aux parquets territorialement compétents aux fins de poursuites est donc faible (43 en 2015).

Et pourtant un protocole de politique pénale entre les parquets de Gap, de Grenoble et le Parc a été mis en place ces dernières années, renouvelé en 2014. Ce protocole hiérarchise les infractions en fonction des enjeux du territoire et de leur impact sur l'environnement et harmonise les suites judiciaires afin de permettre des réponses communes.

### Alors, pourquoi une telle situation au plan global et, dans une certaine mesure, dans les territoires ayant instauré les bases d'une politique pénale environnementale ?

Plusieurs causes sont avancées.

- La difficile lecture du code de l'environnement, principale source légale et réglementaire du droit de l'environnement, mais non la seule. Le droit de l'environnement fait appel à au moins trois disciplines juridiques

distinctes (le droit pénal, le droit administratif et le droit civil).

- Le droit interne français est très largement inspiré et complété par la législation communautaire (directives notamment) qui rend sa lecture complexe et sa mise en œuvre délicate.
- L'insuffisance récurrente des moyens de contrôle et de constatation des infractions au droit pénal de l'environnement.
- Le manque de spécialisation des magistrats et la faiblesse des condamnations pénales. Les peines complémentaires (telle la confiscation de l'objet ayant servi à commettre l'infraction) rarement prononcées.
- Les pressions politiques locales...



### Les récentes mesures prises pour renforcer l'effectivité de la loi pénale environnementale

Les associations de défense de l'environnement dénoncent depuis plusieurs années la relative inefficacité de la loi environnementale française, la faiblesse des condamnations et l'insuffisante réparation des préjudices économiques et écologiques résultant de la commission de l'infraction.

Leur voix commence aujourd'hui à être entendue. Plusieurs dispositifs ont été mis en place ou sont en train de l'être. Quels sont-ils ?

- La [Charte de l'environnement](#) du 1er mars 2005 a élevé au rang constitutionnel bon nombre de principes dont celui de la réparation des dommages causés à l'environnement (voir sur ce point la LMM n° 24 de mai 2010)
- La réparation du préjudice écologique a été consacrée par la Cour de Cassation à la suite de l'affaire de l'Erika (sur ce point également voir les LMM n° 35 et 38). Ce principe est consacré aujourd'hui par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Désormais, le code civil crée une obligation de remise en état du milieu dégradé à la charge du responsable d'un préjudice écologique.
- Une ordonnance du 11 janvier 2012 et un décret du 9 juillet 2014 sont venus simplifier, réformer et harmoniser les dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement.



© Vincent Neirinck

- Le code de l'environnement identifiait jusque-là 25 polices spéciales de l'environnement, plus de 70 catégories d'agents dans une ou plusieurs de ces polices et plus de 20 procédures de commissionnement.
- L'ordonnance crée un corps d'inspecteurs de l'environnement, uniformise les outils de cette police administrative, simplifie la recherche et le constat des infractions et harmonise les sanctions pénales.
- Certaines peines sont aggravées, un dispositif de peines complémentaires est mis à la disposition des tribunaux, tels l'affichage du jugement, la remise en état du terrain ou la confiscation de l'objet de l'infraction.



- Une circulaire du garde des sceaux du 21 avril 2015, fixe, pour les magistrats du Parquet, les orientations de politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement. On note la désignation de magistrats référents pour le contentieux de l'environnement dans tous les Parquets, la recherche de la remise en état, les poursuites systématiques en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions des agents de constatation ou de réitération. Le garde des sceaux souligne aussi la nécessaire concertation avec les administrations et la consultation des associations agréées de protection de l'environnement.
- Enfin signalons la toute dernière disposition prise par les pouvoirs publics dans le dispositif environnemental qui se met en place, avec la création de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) à laquelle des missions de police de l'environnement sont confiées (Loi précitée du 8 août 2016).

Les avancées législatives en matière d'environnement sont encourageantes... Seront-elles suivies de progrès significatifs pour la défense du milieu naturel, particulièrement en montagne ? La question reste entière. Encore faudra-t-il une réelle volonté politique... L'avenir le dira.

Jean-Marie Combette

**PUBLICATION :**

Fédération française des clubs alpins et de montagne  
24 avenue de Laumière 75019 Paris  
<http://www.ffcam.fr>

**Directeur de la publication :** Georges Elzière

**Ont collaboré à ce numéro :** Jean-Marie Combette, Héléne Denis, Anne-Marie Juliet, Agnès Métivier, Marie-Laure Tanon, Vincent Neirinck.

**LMM N°50 :  
L'ÂGE DE LA MATURITÉ ?**

Le premier numéro de la LMM est paru en octobre 2005. La présentation était sobre, pour ne pas dire sévère, le calibrage étroit : une page recto-verso en noir et blanc. En 2008 apparaissent des photos couleurs, en 2012 une nouvelle maquette, plus aérée, -la LMM s'affranchit du format d'origine-, s'ouvre à plus d'illustrations. La nouvelle charte graphique de la fédération en modifie la présentation en 2015.

L'évolution n'est pas seulement formelle. Les premiers destinataires de la LMM étaient peu nombreux : membres du comité directeur fédéral et de la CNPM, présidents de commissions nationales, présidents de clubs et de comités territoriaux. La CNPM a œuvré, pour ne pas dire « bataillé », pour en étendre la diffusion : la LMM est aujourd'hui adressée à tous les bénévoles (7.200 personnes) devenant potentiellement un véritable **instrument de sensibilisation au milieu...**

Car la LMM, vecteur d'informations, est aussi devenu un outil de réflexion à travers des dossiers parfois difficiles et techniques mais éclairant sur les problématiques de la montagne, ou des échanges de points de vue sur des questions controversées qui incitent le lecteur à s'interroger...

Et d'ailleurs quelles sont les remarques que vous inspirent les sujets évoqués dans la LMM n° 1: parcs nationaux, Que la Montagne est Belle, un projet de liaison interstations, un programme UTN de construction de remontées mécaniques...? A vous de jouer !

Anne Marie Juliet

► Consulter les [anciens numéros](#)



## BREVES

### LE PROJET DE LOI MONTAGNE EN DISCUSSION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le [projet de loi](#) de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui a l'ambition de moderniser la [loi de 1985](#), a été adopté au conseil des ministres du 14 septembre. En première lecture à l'assemblée nationale, jeudi 13 octobre à l'aube, il a été adopté à l'unanimité. Le souci de rétablir pour les stations de montagne la compétence municipale en matière d'office de tourisme, avant le 31 décembre 2016, a conduit le gouvernement à adopter la procédure d'urgence. Ce qui ne favorise pas la qualité du travail législatif.

Pendant toute la phase d'élaboration puis de discussion du projet en commission à l'assemblée nationale, la FFCAM a été très active, tant au sein du réseau FNE qu'en lien avec d'autres associations de protection de la montagne. La plupart de nos propositions ont été bien présentées par certains députés, mais au final très peu ont été adoptées.

**Difficile de résumer en quelques lignes un texte qui fait à présent 47 pages. Un article approfondi sera rédigé après l'adoption finale de la loi.**

Le premier volet concerne la « gouvernance » de la montagne : le conseil national de la montagne, les comités de massifs et les schémas de massifs voient leur rôle renforcé. Mais la crédibilité de ces engagements est faible, car le texte a été élaboré en urgence sans la participation de ces instances et de manière confidentielle, en collaboration avec [l'ANEM](#) (Association nationale des élus de la montagne).

Un second volet défend le maintien des services publics en montagne : écoles, collèges, hôpitaux, services médicaux. Un travail approfondi vise à lever certaines difficultés propres aux territoires de montagne dans deux domaines : la desserte en numérique et téléphonie mobile, l'exercice de la pluriactivité et du travail saisonnier.

Une série d'articles cherche ensuite à faciliter l'agriculture, le pastoralisme, l'exploitation forestière, en usant largement du terme assez flou « d'adaptation » à la montagne.

La réforme des Unités touristiques nouvelles (UTN) s'appuie désormais essentiellement sur leur inscription dans les SCOT et les PLU, avec des exigences minimalistes. Mais du moins, tant que l'ensemble des communes de montagne ne sera pas couvert par ces documents (soit environ 80% à ce jour), la procédure actuelle est maintenue. Un succès à relever pour nos propositions: l'ajout d'une obligation de démolition en fin d'exploitation de remontées mécaniques.

Enfin, on cherche désespérément le volet « protection de la montagne », réduit à la portion congrue. En réalité, on

trouve là un mélange d'assouplissements et de restrictions concernant les constructions isolées en montagne, l'annonce d'une politique en faveur des retenues collinaires. Apparaît pour la première fois la notion de « zones de tranquillité », mais elle a été abandonnée pour les parcs régionaux et ne demeure que pour les parcs nationaux, sans même que l'on sache si cela ne concerne que le cœur ou aussi la zone d'adhésion. Quant à nos propositions restreignant l'hélicoptère (interdiction de l'embarquement) et les survols de loisirs, elles n'ont pas été retenues.

Au regard des immenses défis auxquels est confronté l'environnement montagnard - changement climatique accéléré, nombreux écosystèmes en mauvais état de conservation, banalisation et artificialisation des paysages - le bilan est maigre, sinon négatif.

Marie-Laure Tanon

### QLMB 2016, UN CRU QUI SE MAINTIENT....



En 2016, la Fédération a souhaité renouveler l'opération Que La Montagne est Belle en laissant le thème de la manifestation et sa date à l'appréciation des organisateurs. A une réserve près: que le projet s'inscrive dans une démarche de protection du milieu montagnard.

Pour cette année, dix clubs ou comités territoriaux ont été subventionnés pour des opérations menées autour du réchauffement climatique, du pastoralisme, de la qualité de l'eau, de la biodiversité, de la réfection et/ou du nettoyage de sentiers, de la géologie, des paysages... Certaines opérations ont été menées sans demande de subvention, d'autres l'ont été sans que la fédération n'en soit même informée, ce qui établit que l'intérêt pour la protection de la montagne dépasse largement le cadre des contrats d'objectifs recensés...(1)

QLMB 2017 s'inscrira dans le même esprit: **encourager les initiatives locales**. Les présidents de clubs et de comités seront informés courant novembre de la démarche à suivre s'ils souhaitent solliciter de la fédération un soutien financier. Rappelons que cette liberté d'organisation laisse ouvert le choix de manifestations hivernales, à une période où la flore et la faune sont particulièrement vulnérables...

Il n'est pas trop tôt pour y penser !

Anne Marie Juliet

(1) *quelques exemples d'opérations relatées par les clubs sur leur site* : [CAF Nantua](#) / [CAF Nîmes Cévennes](#) / [CAF Grenoble Oisans](#) / [CAF Clermont Auvergne](#) / [CAF Bassin Clusien](#)

## STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU VTT EN FORÊT DE FONTAINEBLEAU

La forêt de Fontainebleau est un des poumons verts de Paris. Chaque dimanche, de nombreux franciliens viennent y pratiquer la randonnée, l'escalade, le vélo tout terrain ou l'équitation.

L'ONF, les associations de vététistes et de protection de l'environnement se sont réunis autour d'une table afin de tenter de résoudre le problème suivant : comment aménager la forêt pour permettre aux vététistes de pratiquer leur activité en toute sécurité tout en respectant l'environnement forestier ?

Le VTT se pratique en forêt de Fontainebleau sous plusieurs formes :

- Le cross country (balade ou randonnée plus ou moins sportive) représente la pratique la plus courante et peut se faire avec des vélos électriques ;
- La descente qui peut se pratiquer sur le bord des platiers ;
- Le Dirt/Freestyle se pratique sur champs de bosses.

Si de nombreuses allées cavalières existent depuis longtemps, seuls quelques parcours destinés à la balade à vélo ont été créés en forêt de Fontainebleau. Une pratique sauvage s'est développée un peu partout.

### Les constats :

#### Un comportement inadapté des pratiquants, des dégâts en forêt :

Les agents forestiers ont constaté que les vététistes utilisent n'importe quels chemins, qu'ils soient autorisés ou non. Il est fréquent de rencontrer des VTT sur les sentiers bleus interdits aux vélos, ce qui provoque des conflits d'usage ainsi qu'une importante érosion sur des zones fragiles (rupture de pente liée à la présence de rochers qui affleurent, étroitesse...). A cela s'ajoute la création de traces à travers bois reliant entre eux les sentiers existants.



Photos : Agnès Métivier

### Des problèmes de sécurité

Les forestiers ont constaté que des sentiers ont fait l'objet d' « aménagements sauvages » par des pratiquants de haut niveau dans lesquels s'engouffrent des vététistes moins expérimentés. Il n'y a ni signalisation (indication de niveaux pour la pratique), ni normalisation (largeur des sentiers). Des circuits ont été créés dans des zones de protection, soumises à réglementation.

L'ONF prévient que les vététistes qui fréquentent les zones de protection sont verbalisables et souligne qu'en cas d'accident, la responsabilité des communes concernées est engagée.



### Quelles solutions ?

L'ONF propose la mise en place d'une base de données répertoriant tous les chemins et leurs caractéristiques. Il pourra par la suite s'appuyer sur ces données tout en prenant l'avis des agents qui connaissent bien la forêt pour créer des itinéraires spécifiques à la pratique du VTT.

Des discussions doivent encore avoir lieu avec les différents acteurs, mais l'ONF regrette que les fédérations ne soient guère représentatives, car la plupart des vététistes ne sont pas licenciés.

Il est déplorable de constater que les panneaux mis en place par l'ONF ont été détruits : trop gênants ? Le comportement de certains vététistes montre à quel point il est difficile de faire respecter ne seraient-ce que les simples règles de « bonne conduite » dans le respect des autres usagers et de l'environnement.

Une situation semblable de surfréquentation a déjà existé au XIXe siècle en forêt de Fontainebleau. Elle fut causée par la surexploitation du sous-bois où les animaux domestiques pouvaient errer et se nourrir librement. La forêt n'a pu être restaurée qu'après l'interdiction de ces usages. Devra-t-on en arriver là un jour ?

Agnès Métivier

## APPEL À CANDIDATURE...

Vous êtes nombreux à lire la Lettre du Milieu Montagnard. Si tel est le cas, c'est que vous êtes sensible à la protection de cet univers fragile, d'autant plus impérieuse aujourd'hui que le réchauffement climatique se conjugue à des politiques publiques désastreuses pour l'environnement.

La Fédération, les comités, les clubs ont, entre autres missions statutaires, celle de veiller à la protection du milieu montagnard. Là et ailleurs, au niveau local ou régional, se sont constitués des commissions de protection de la montagne. A la veille d'une nouvelle olympiade, rejoignez-les pour appuyer leur action. Et là où rien n'est encore structuré, le renouvellement des équipes peut être propice à l'émergence d'énergies neuves.

Que vous souhaitiez vous engager dans un mandat officiel ou plus simplement sur des missions ponctuelles, faites-vous connaître auprès de votre club, de votre comité départemental ou régional, ou auprès de la CNPM (commission nationale de la protection de la montagne) Contact : [u.ohlhauser@ffcam.fr](mailto:u.ohlhauser@ffcam.fr).

La Montagne le vaut bien ....

Anne Marie Juliet



## LE LOUP, CET INDÉSIRABLE

L'arrêté du 7 juillet 2016 fixe à 36 loups, le nombre d'espèces à abattre pour la période 2016-2017.

Rien de nouveau par rapport au texte soumis à consultation en juin. Bien que la majorité des personnes intervenues lors de la consultation publique aient été contre la destruction de ce mammifère, il semble que le gouvernement soit resté sur ses positions.

Les règles d'abattage suivantes ont été établies : avant le 30 septembre, un maximum de 27 loups pourront être abattus au titre des tirs de prélèvement, mais les tirs de défense restent autorisés une fois le nombre de 23 individus atteints; après le 30 septembre, le texte fixe la barre à 32 têtes au titre des tirs de prélèvement, les tirs de défense restant autorisés à compter de ce quota.

Un nouvel arrêté pourra modifier le nombre de loups abattus en fonction du nombre d'animaux vivant sur le territoire à la fin de l'hiver 2016-2017 !

Lors d'un séjour en Espagne en juin 2016, j'ai été agréablement surprise par une affiche listant la faune de montagne. Avec l'ours, le loup avait sa place. Malheureusement, en France il faudra que de nombreuses années s'écoulent avant que ce prédateur soit accepté par tous. Et pourtant, avec la baisse du nombre de chasseurs, cette espèce protégée sur le plan européen devient indispensable pour réguler les cervidés qui font de nombreux dégâts en forêt. Mais de cela, on ne parle jamais !!!

Agnès Métivier

## LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA PROTECTION DU MILIEU DÉSORMAIS COUVERTES PAR L'ASSURANCE FFCAM...

Dans les activités garanties par le contrat d'assurances AXA figurait déjà, outre les activités sportives relevant de la FFCAM, l'exécution bénévole de travaux d'entretien dans les chalets de la FFCAM, sur des chemins de randonnée (entrepris sous l'égide de la FFCAM), l'entretien concerne aussi les structures artificielles d'escalade et de falaises pour le compte de la FFCAM, et les opérations de nettoyage de grottes souterraines organisées par la FFCAM.

Aujourd'hui sont aussi couvertes les « **activités relatives à la protection du milieu/environnement** : opérations de remise en état et de nettoyage de la nature y compris de ramassage manuel de déchets, de débroussaillage, d'entretien de sentiers ou des abords d'un sommet ».

Une reconnaissance indirecte de la mission de la FFCAM en matière environnementale...

Anne Marie Juliet



## PYRÉNÉES ORIENTALES : ABANDON DE LA « GRANDE STATION »

Les élus de Font-Romeu, Les Angles et Formiguières ont annoncé fin septembre l'abandon du projet de liaison (cf [LMM n° 49](#)) à grande échelle. Ils mettent en avant les protestations des « écologistes ». En réalité, le projet est de fait incompatible avec la charte en vigueur du parc naturel régional des Pyrénées orientales et exigerait des contributions très élevées de subventions publiques qui ne sont guère disponibles...

Marie-Laure Tanon



## « MOUNTAINS 2016 »

La vulnérabilité des montagnes face au changement climatique était le sujet de « Mountains 2016 », [10<sup>e</sup> assises européennes de la montagne](#) organisées à Bragança (Portugal) par Euromontana (association européenne multisectorielle pour la coopération et le développement des zones de montagne) les 3 et 4 octobre 2016.

Comment les montagnards peuvent-ils s'adapter au changement climatique et en atténuer les effets ? Telle fut la question posée aux intervenants politiques, scientifiques et responsables locaux et régionaux ainsi qu'au public lors du regroupement en différents ateliers.

Les objectifs affichés étaient de mieux comprendre l'impact du changement climatique en montagne, d'avoir une vision d'ensemble des stratégies déjà adoptées et d'explorer les réponses / les actions des acteurs de montagne pour assurer la diffusion des bonnes pratiques d'adaptation et d'atténuation.

Le [débat a été ouvert par G. Viatte](#) (ex Directeur de l'Agriculture à l'OCDE, ex Conseiller spécial FAO) à l'aide d'une excellente mise en perspective du succès de l'accord de Paris (COP21), des enjeux de la COP22, des défis pour l'économie mondiale et la sécurité alimentaire, compromise dans les montagnes à cause de la baisse du rendement agricole induite par la modification du climat.

La Convention Alpine, celle des Carpates et des politiques européennes spécifiques ont été ensuite évoquées, puis des ateliers ont fait partager des expériences de terrain dans différentes régions d'Europe, de la Norvège à la Roumanie, concernant l'agriculture (la gestion de la vigne au Portugal), la gestion durable de l'énergie et de l'eau et les conflits potentiels entre les différentes utilisations de l'eau, la biodiversité et les zones protégées (le paiement des services écosystémiques dans les sites Natura 2000 en Lombardie), le développement d'un tourisme durable (recherche d'alternatives au sports d'hiver), l'accessibilité aux zones de montagne et la gestion des risques naturels.

Ainsi que le déplorait au cours de sa [présentation](#) un universitaire norvégien : la nécessité d'atténuer le changement climatique est affirmée depuis 25 ans mais les émissions continuent à croître, la nécessité de s'adapter est sur la table depuis 10 ans mais notre vulnérabilité continue à augmenter.

S'il faut noter que les Etats et les politiques restent souvent impuissants devant les groupes d'intérêts organisés et que l'action collective tarde à s'engager, les nombreuses initiatives locales sont rassurantes et témoignent bien d'une prise de conscience et d'une volonté d'agir pour atténuer le changement climatique et s'y adapter. Ce sont ces initiatives locales déjà enclenchées qui nourriront l'indispensable réaction. C'est au fond le message optimiste essentiel que nous retiendrons de ce colloque.

Pour aller plus loin, voir la [déclaration finale](#) du colloque.

Hélène Denis

## ANNIVERSAIRES AU PAYS DU MONT-BLANC

Il y a 25 ans, le 8 juin 1991, naissait le « Comité international des associations pour la protection du Mont-Blanc », le CIAPM. L'objectif : fédérer toutes les structures de Suisse, France et Italie qui œuvrent pour la protection du massif. En 2000, le collectif se rebaptisait ProMONT-BLANC.

En cette fin d'été 2016, [ProMONT-BLANC](#), dont la FFCAM est membre à l'instar de ses homologues suisse et italien, a célébré ses 25 ans d'existence en faisant des jeunes la pierre angulaire de l'avenir du massif. Douze ambassadeurs, âgés de 18 à 25 ans, sont allés à la rencontre des acteurs du territoire pour évoquer avec eux les différents enjeux du massif. De Courmayeur à la vallée de Chamonix, les participants ont profité de cette randonnée reliant les trois pays de l'Espace Mont-Blanc pour réfléchir à l'avenir du massif aux côtés de ces spécialistes.



© Pauline Muller

Chaque journée et chaque soirée ont été consacrées à une problématique différente : glaciologie, tourisme - aménagement - fréquentation, nature - biodiversité - vie sauvage, agriculture - paysage et gestion - protection - gouvernance.

A l'arrivée aux Houches, pour célébrer cet anniversaire mais aussi les 25 ans de l'Espace Mont-Blanc et de la Convention Alpine, un débat "Quelle place pour les jeunes dans le massif du Mont-Blanc ?" a été organisé.

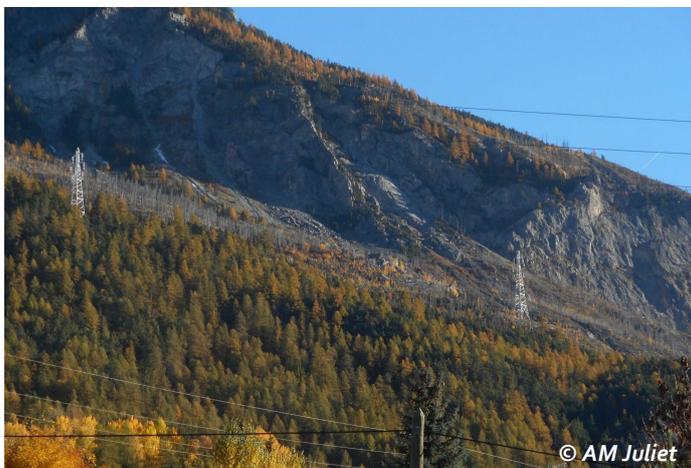
Les jeunes ambassadeurs ont fait part de leurs témoignages, mais aussi de leurs critiques et de leurs envies pour l'avenir de ces territoires. Et proposé d'améliorer les échanges entre élus, associations, populations ; pourquoi pas en créant un « Comité de Massif » du Mont-Blanc !

Vincent Neirinck

## UNE LIGNE ÉLECTRIQUE « À HAUTE TENSION » DANS LA VALLÉE DE LA DURANCE

Un vaste projet de réaménagement et renforcement de l'alimentation électrique touche la haute vallée de la Durance de Gap et Tallard jusqu'au col du Galibier. Le projet est complexe :

- de Gap et Tallard jusqu'à Embrun : deux lignes aériennes THT parallèles;
- d'Embrun à l'Argentière les Ecrins, une seule ligne THT aérienne et une seconde ligne parallèle désormais enfouie ;
- d'Embrun cette ligne enfouie se poursuit vers Briançon, puis jusqu'au Monétier les Bains ;
- ce qui permet la dépose de la petite ligne aérienne existante depuis l'Argentière jusqu'au col du Galibier et vers la Maurienne.



© AM Juliet

L'enquête publique a été conduite en 2013. Le comité départemental FFCAM des Hautes Alpes était intervenu à l'enquête pour demander, comme beaucoup d'autres, l'étude d'une variante permettant l'enfouissement complet. La déclaration d'utilité publique, sans changement du projet, a été délivrée en 2014. Plusieurs associations environnementales et un collectif local ont déposé un recours contentieux, non encore jugé.

Mais la mobilisation locale ne désarme pas, accompagnée de manifestations. La tension est montée d'un cran depuis que les premiers travaux de fondation des grands pylônes THT ont commencé cet été. Le collectif réclame toujours au gouvernement le réexamen du projet, qui serait réalisable par lignes enterrées à condition de réduire la puissance visée. Les prévisions de consommation et de pointe sont au cœur de cette controverse.

L'impact paysager sera évidemment fort au bord du lac de Serre-Ponçon, en zone d'adhésion du parc national des Ecrins. 4 zones de décollage de parapente deviendront trop dangereuses. De nombreux itinéraires de ski de randonnée dans toute la vallée démarreront sous les lignes. Le GR 50 et la grande traversée des Hautes Alpes passeront une quinzaine de fois sous ces haut pylônes. La crainte est forte d'une atteinte à l'économie locale fondée sur les sports de nature et la qualité du paysage.

► Pour aller plus loin : [Argumentaire associatif](#) adressé en juin 2016 à Mme Pompili, secrétaire d'Etat à la biodiversité, établi avec l'assistance d'experts électriciens, et comportant des schémas du réseau électrique, avant et après travaux

Marie-Laure Tanon

## LE DÉCRET MOTONEIGES EST PARU

C'est la fin d'une longue saga commencée en 2014 avec une dérogation à la loi 4X4 dite aussi Lalonde, votée au détour d'une loi dite « de simplification ». Tout au long de cette période, la FFCAM s'est mobilisée, notamment avec le réseau FNE et au sein du collectif CALME, pour empêcher l'adoption de cette dérogation, puis pour cadrer le décret d'application le plus restrictif possible.

Le [décret n° 2016-1412](#) (JO du 22 octobre) est « relatif au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige ». Il reprend l'essentiel des garanties que nous réclamions : limitation au domaine skiable alpin (pas les domaines de fond), pas de conduite par le client -pour limiter la tentation des « rodéos »-, pas plus tard que 23H, identification des engins autorisés, exclusion des principaux espaces protégés.



© Vincent Neirinck

Reste qu'il n'est pas prévu d'étude d'impact, ni de limitation de durée pour ces dérogations. Reste surtout l'inquiétante question du contrôle : la loi 4X4 est déjà très mal respectée et les contrôles insuffisants. Le flou entretenu par cette dérogation va hélas encourager les pratiques illégales.

Marie-Laure Tanon